

PROCES-VERBAL

Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F.

Réunion du :	16 mai 2024 par visioconférence à 17h30
Présidence :	Eric BORGHINI
Présents :	Patrick LHERMITE (Vice-Président), Claude COLOMBO, Pascal PARENT, Lionel JAFFREDO, Jacky CERVEAU et Antony GAUTIER.

PV N°16 Saison 2023/2024

1 - Ouverture de la séance

Le Président Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il se félicite des désignations de François LETEXIER et Cyril MUGNIER en tant que 4^{ème} arbitre et arbitre assistant remplaçant sur la finale de Ligue des Champions, qui récompense leur remarquable saison européenne.

Il note également que de plus en plus de fédérations sollicitent les arbitres français pour officier sur leurs rencontres les plus prestigieuses, à l'image de Benoit BASTIEN qui arbitrera la finale de la Coupe de l'Emir du Koweit ou de Stéphanie FRAPPART qui officiera sur la finale de la Coupe de Grèce.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA les PV n° 14 et 15 des réunions du 24 avril 2024 et du 10 mai 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, la CFA adopte les PV n° 14 et 15.

3 - Courriers divers

- Demande de M. Bruno CHEFTEL de pouvoir participer en tant qu'observateur à un tournoi de jeunes qui se déroulera à Estoril au Portugal début juillet.
- La CFA lui donne l'autorisation de se rendre à cette manifestation.
- Candidatures de MM. Laurent STIEN et Jean-Marc BONNIN d'intégrer des catégories spécifiques d'observateurs de la Fédération.
- Ces demandes sont enregistrées et seront traitées lors de la composition des groupes d'observateurs de la CFA.

- Courrier de M. Dominique GOUMANE, Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football. La CFA est en attente du plan fédéral sur cette thématique pour pouvoir traiter le sujet.
- Courrier de M. Stéphane BONARDOT, membre de la CRA Bourgogne Franche-Comté, relayé par Pascal PARENT, au sujet des indemnités des arbitres assistants régionaux sur les compétitions fédérales.

La CFA ne peut répondre favorablement à l'ensemble des demandes formulées, qu'elle considère néanmoins comme légitimes, compte tenu des augmentations d'indemnités déjà prévues pour d'autres catégories et du budget contraint de la Fédération pour l'exercice 24/25. Elle précise néanmoins que les indemnités des arbitres assistants et assistantes des championnats nationaux U17 et U19 seront tout de même uniformisées et augmentées. Elle invite la CRA Bourgogne - Franche-Comté à renouveler le reste de sa demande la saison prochaine.

- Courrier de Mme Elise LECOLLEY, Fédérale Féminine 2, annonçant souhaiter retourner au niveau régional après son année sabbatique.

La CFA la remercie d'avoir eu l'ambition de tenter d'entamer une carrière fédérale et lui souhaite le meilleur pour la suite, espérant qu'elle continuera à arbitrer à un niveau dans lequel elle sera pleinement épanouie.

4 - Point du Directeur de l'arbitrage

Antony GAUTIER présente quelques actualités de la Direction de l'Arbitrage :

- Retour sur la sonorisation des arbitres lors du recours à la VAR à l'occasion de la finale de Coupe de France Féminine et des play-offs de D1 Arkema : pas d'intervention sur la finale de CDFF, une intervention sur les play-offs. Le dispositif sera reconduit lors de la finale de D1 Arkema et sur la finale de Coupe de France masculine.
- Proposition de revalorisation des indemnités 2024/2025 des arbitres qui sera soumise à l'approbation du COMEX en juillet 2024.
- Proposition de publication des classements 2023/2024 et affectations 2024/2025 le 24 mai.
- Retour sur l'installation du comité de liaison FFF-LFP avec une première réunion le 17/04, lors de laquelle a été partagée la ligne technique claire communiquée à tous les arbitres F1-Elite. Ledit comité prévoit de se réunir mensuellement.

La CFA remercie le Directeur pour cette présentation et valide les propositions.

5 - Liste des VAR/AVAR Ligue 2 retenus suite au processus de formation pour la saison 2024/2025

A la suite du processus de formation entamé auprès des candidats retenus pour opérer comme VAR ou AVAR en Ligue 2 lors de la saison 2024/2025, la CFA décide de proposer un contrat de prestation de service VAR/AVAR à :

- M. APRUZZESE Maxime
- M. DOLMADJIAN Michel
- M. FLAMENT Yann
- M. GRELOT Julian
- M. GROSBOST Mathieu
- M. LUCAS Philippe
- M. POUPEAU Pascal
- M. REMY Ludovic
- M. SCHMITT Julien
- M. ZMYSLONY Ludovic

Dans le cadre des classements et affectations de fin de saison qui seront décidés lors de sa prochaine réunion, la CFA déterminera en fonction des performances de la saison 2023/2024, si des arbitres officiant actuellement à l'assistance vidéo en Ligue 1 devront compléter cette liste pour officier en Ligue 2 lors de la saison 2024/2025.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

6 - Situation de M. P.

La Commission,

Après audition de M. P., arbitre assistant Fédéral 1, en date du 16 mai 2024, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut de l'arbitrage de la FFF,

Considérant que M. P., ayant un domicile situé en Corse, doit produire à la FFF, consécutivement à chacune de ses désignations sur des rencontres, les billets d'avion qu'il a achetés pour se rendre sur le lieu de ladite rencontre, afin d'en obtenir le remboursement,

Considérant qu'il est apparu que les billets d'avion produits à ce titre par M. P. lors de la saison en cours et des saisons précédentes lui ont été remboursés par la compagnie Air France, à sa demande, avant les dates des voyages et n'ont donc jamais été utilisés,

Considérant que, lors de son audition, M. P. a expliqué qu'il reconnaissait prendre deux billets d'avion lors de ses désignations, un premier 15 jours avant la rencontre, à l'annonce de la pré-désignation, au tarif le plus élevé bénéficiant de la plus grande flexibilité et un second à quelques jours de la rencontre, lorsque la désignation était définitive, à un tarif moins élevé, après avoir demandé le remboursement du premier,

Considérant qu'il a expliqué qu'un manque de rigueur et d'organisation l'avait conduit à transmettre régulièrement par erreur à la FFF le premier billet, au tarif le plus élevé, et qui s'avérait n'avoir jamais été utilisé puisqu'il en avait demandé le remboursement préalablement aux dates de voyage, Considérant, qu'interrogé sur le tarif très élevé des billets qu'il faisait parvenir, alors que les résidents en Corse bénéficient de tarifs bloqués très avantageux pour des allers/retours en avion vers les principaux aéroports de l'hexagone, M. P. a répondu, qu'à la différence de certains de ses collègues, il préférait passer par la compagnie Air France en raison de son service client de meilleure qualité que celui d'Air Corsica et qu'il ne bénéficiait donc pas de ces tarifs avantageux,

Considérant qu'après avoir reconnu qu'il a pu y avoir des écarts de prix entre le billet communiqué à la FFF et celui réellement payé, avoir systématiquement communiqué le billet au tarif le plus élevé et donc avoir commis une erreur qui était systématiquement en sa faveur, M. P. s'est excusé pour les torts qu'il a causé et s'est tenu à la disposition de la FFF pour régulariser sa situation,

Par ces motifs,

Décide de demander à M. P. de lui fournir des informations complémentaires et de surseoir à statuer dans l'attente de la communication de celles-ci.

7 - Validation des listes de candidats 23/24 aux catégories fédérales

Après avoir vérifié le respect des critères de candidature aux examens fédéraux des différentes catégories, la CFA décide de valider les candidatures suivantes pour les épreuves d'admissibilité :

CANDIDATS	NOM	PRENOM
F5	ALONSO	DAMIEN
F5	BENOIT	THEO
F5	BENSSALAH	ADAM
F5	BOULANGER	MAXIME
F5	BOURDON	LOUIS
F5	BROSSARD	THOMAS
F5	CORTAIS	ARTHUR
F5	DEGAND	ANTONIN
F5	DELALOY	MATHIEU
F5	DEMAS	LENY
F5	DESROCHES	MARTIN
F5	DUCASSE	HUGO
F5	DUPAYS	AXEL
F5	DUPLAIX	RAHITI CYRIL
F5	FEDIACZKO	CLEMENT
F5	FOUREL	QUENTIN
F5	GAC	PIERRE
F5	GIL	ALEXIS
F5	GRINGORE	THOMAS
F5	GUILIANO	LORENZO
F5	HINGRAND	ROBIN
F5	HIRI	SAMY
F5	KEITA	ALEXANDRE
F5	KIHN	VALENTIN
F5	LANTA	CEDRIC
F5	LAPLAGNE	WILLIAM
F5	LE CANN	EVAN
F5	LECOEUCHE	OMBELINE
F5	MERZOUG	BILEL
F5	MESSON	THONY
F5	MINIER	THOMAS
F5	MORGANTI	EDOUARD
F5	N'AIT DRISS	YOUSSEF
F5	PAYA	CORENTIN
F5	PUZILEWICZ	LUKAS
F5	RIVOGNAC	ANTOINE
F5	ROBERT	TOM
F5	SAHRAOUI	ADEL
F5	SEVA	EMMANUEL
F5	TAOUIL	HASSAN
F5	VALENTE	JOLAN

F5	VICTOR	SIMON
Fédéral Outre-Mer	ABATI	YELJI
Fédéral Outre-Mer	BIGOT	ROLAND JEAN CHARLES
Fédéral Outre-Mer	CHAIBRIANT	JORDAN
Fédéral Outre-Mer	MATHURIN	BORIS
Fédéral Outre-Mer	MILOCK	ALEX NICOLAS
Fédéral Outre-Mer	MONGORIN	ALLAN
Fédéral Outre-Mer	NOMER	SAMUEL
Fédéral Outre-Mer	NOUDJOUMOUDDINE	EL AKMI
Fédéral Outre-Mer	TAURAN	JASON BRAYAN
AF3	AYACHE	ALEXANDRE
AF3	BERSAN	MAXIME
AF3	BIGOT	GUILLAUME
AF3	BOURDON	ADRIEN
AF3	CANONNET	THOMAS
AF3	CAVAILLES	YOHANN
AF3	CUVELIER	MICHAEL
AF3	HERGAULT	PAUL
AF3	KOLAN	ETIENNE
AF3	LAMBERT-COUCOT	GUILLAUME
AF3	PELICAN	BENJAMIN
AF3	RICHARD	MAXENCE
AF3	VINOLO	HUGO
FFU2	CAKA	MALSOR
FFU2	CHABANE	LOIC
FFU2	COGULET	NICOLAS
FFU2	DONSON	DAMIEN
FFU2	FEKRANE	HATEM
FFU2	GOMES OLIVEIRA PACHECO	LUIS
FFU2	KIEFFER	GERALD
FFU2	LAINE	PAUL
FFU2	LATOUR	ALEXANDRE
FFU2	MAGRON	QUENTIN
FFU2	NGA ABENA	BERNADETTE
FFU2	NOTIN	GEOFFREY
FFU2	ORDONEZ GOMEZ	OCEANE
FFU2	RAHMOUNI	MAROUANE
FFU2	ROTHON	TANGUY
FFU2	SERRE	ANTOINE
FFU2	VAUBOURG	ESTELLE
FFU2	VEISSIERE	SIMON
JAF	ABDEN	MAXENCE
JAF	ABOULBAQAR	MOHAMED AMINE
JAF	AKYUREK	MIKAEL
JAF	ALGANS-TAUPIN	ELEA
JAF	ALGANG-TAOFIN	CLEMENT
JAF	BERDOU BUREU	NATHAN
JAF	BOUCARD	NINO

JAF	BRANDELY	LUCAS
JAF	CAILLET	VALENTIN
JAF	COQUARD	MAXIME
JAF	COSTENTIN	ENZO
JAF	CRESTANI	MAXIME
JAF	CREUZEL	AURELIEN
JAF	DAVID	WILLIAM
JAF	DELETTRES	AXEL
JAF	DESPRES	SYLVAIN
JAF	DEVELLE	NOLLAN
JAF	DORKEL	AUBIN
JAF	DUBAL	MATTEO
JAF	DUCOULOMBIER	TIMOTHEE
JAF	EL GHALMANI	LINA
JAF	EL MEDDAH	MALIK
JAF	FAUCHON	BENJAMIN
JAF	FAUCHON	MAXENCE
JAF	FRISCIA	BASTIEN
JAF	FROGER	MAXENS
JAF	FRONT	ENZO
JAF	GUILLERAND	MATTHIEU
JAF	GUILOUAS	ADELINE
JAF	GUYOT	NATY
JAF	HERNANDEZ	DJESSI
JAF	HILSENKOPF	MATTHIEU
JAF	HONNINGER	LUC
JAF	JEGO	MILAN
JAF	JOLI CAQUET	KERIAN
JAF	LACOUR	FLORIAN
JAF	LAFAGE	ARMAND
JAF	LAURENT	LOUIS
JAF	LECOURT	BAPTISTE
JAF	LEDO-LEGENTIL	JULES
JAF	LEDUC	EWAN
JAF	LEVEQUE	THOMAS
JAF	LOURI	MATHIAS
JAF	MARCO	ARTHUR
JAF	MARTY	CHRISTIAN
JAF	MIGUELGORRY	MATHEO
JAF	MZOUGHI	MEHDI
JAF	NEUNGOUE	DARIAN
JAF	NOVO BALTIC	TIAGO
JAF	ONNO	LYNE
JAF	PRIGENT	MALO
JAF	RENAUDEAU	PIERRE
JAF	TANO	VICTOR
JAF	TOURNELLE	RAFAEL
JAF	TREHIN	TUDY
<u> </u>		•

JAF	UBINA	EMILE
JAF	VAN DE WOESTYNE	NOAH
JAF	VIEIRA GIRARD	NOAH
FFE3	AMMAR	MAISSA
FFE3	BRETON	DELPHINE
FFE3	BROSSARD	OCEANE
FFE3	CRISTOBAL	MARIE LOU
FFE3	DE BONNEFOY	CELIANE
FFE3	FLORET BOSSEREILLE	MANON
FFE3	GUESDON	BESS
FFE3	PIQUEMAL	LUCIE
FFE3	PLAINCHAMP	ELINA
FFE3	POUBLANC	ANGELE
FFE3	PRAUD-NKOULOU	MIYA
FFE3	ROBIN	KAREN
FFE3	TOURNELLE	PAULINE
FFE3	VACANT	LEA

Les candidats qui ne figurent pas dans cette liste ne sont pas autorisés à passer l'épreuve d'admissibilité de la catégorie à laquelle ils se sont inscrits.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

8 - Résultats des tests physiques beach soccer

Résultats des tests physiques obligatoires de début de saisons de la catégorie Beach-soccer organisés le 13.04.2024 :

Encadrement:

Membre de la CFA : Jacky CERVEAUDirectrice des tests : Peggy SEURAT

• DA: Romuald BOURGOIS

Les arbitres suivants étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques :

CHANDELIER	Benoît
DELEAU	Yoan
DEMOUSTIER	Maximilien
DOR	Matthieu
FIDAN	Davut
LAPRET	Anthony
MAUGE	Benjamin
UZAN	Aurélien

M. Benoit CHANDELIER, en situation d'arrêt de travail régulièrement remis à la DA, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CFA n'était pas présent. Il sera convoqué ultérieurement pour le passage des tests physiques obligatoires de début de saison.

Situation de M. Yoan DELEAU:

Considérant que selon les dispositions de l'article II. 3. de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CFA, la DA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné sauf motif reconnu valable par la CFA,

Considérant que les tests physiques de début de saison 2024-2025 pour les arbitres de la catégorie Beach soccer sont composés du cumul des épreuves dites du Test 1 (Capacité de vitesse en sprints), du Test 2 (CODA) et du Test 3 (ARIET),

Considérant que M. Yoan DELEAU, s'est présenté aux tests physiques organisés par la DA le 13.04.2024 et qu'il a échoué à l'épreuve du Test 3 (ARIET),

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 1^{er} juillet de la saison de référence sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée.

Par ces motifs,

M. Yoan DELEAU, en situation de premier échec aux tests physiques de début de saison, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par la DA et ne sera pas désigné dans l'intervalle.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

9 - Validation compte rendu de section

La CFA valide le compte-rendu n°3 de la section Pôle JAF et remercie ses membres pour la qualité du travail effectué.

10 - Nom de la promotion F4 2024/2025

LA CFA décide d'attribuer le nom de Michel GIRARD à la promotion 2024/2025 des F4.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20H30.

Le Président de séance

Eric BORGHINI

Le secrétaire de séance

Pascal PARENT